



La Ville de Mont-Saint-Hilaire persiste et signe : pas de statut particulier pour la zone A-16

Mont-Saint-Hilaire, le 23 février 2022 – La Ville de Mont-Saint-Hilaire réitère qu'elle n'entend pas demander un statut particulier pour la zone A-16. Cette décision irrévocable se base sur une analyse en profondeur de l'ensemble du dossier et sur les décisions rendues par les tribunaux qui lient le conseil actuel.

En effet, bien que méritant un cadre règlementaire pour protéger ses attraits (chemin panoramique, boisés, milieux humides et cours d'eau), la zone A-16 ne présente pas de caractéristiques environnementales particulières et exceptionnelles justifiant l'obtention d'un statut particulier au sens du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu. Voici quelques faits à considérer :

- L'ancienne administration municipale a bénéficié de plusieurs années pour démontrer que la zone A-16 présentait de telles caractéristiques. Elle ne l'a pas fait.
- Le jugement de la Cour supérieure rendu le 22 mai 2020 souligne que malgré les trois années de travaux du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 (CAZA-16), dont le mandat devait se limiter à un an, l'administration municipale précédente a été « incapable d'identifier quoi que ce soit d'exceptionnel dans la zone A-16 ».
- En 2018, la MRC a soumis une « Feuille de route » pour exempter la zone A-16 des seuils minimaux de densité. Cette feuille de route prévoit six étapes :
 1. rédaction par la Ville d'un document justificatif avec cartographie;
 2. résolution de la Ville demandant à la MRC qu'elle modifie son Schéma d'aménagement;
 3. analyse par la MRC;
 4. adoption de résolutions par la Ville visant à interdire tout développement incompatible avec le maintien du cadre patrimonial du secteur;
 5. adoption par la MRC des modifications au Schéma d'aménagement pour imposer un nouveau seuil de densité(moindre);
 6. approbation du nouveau Schéma d'aménagement de la MRC par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Cette démarche ne se fait pas en quelques semaines. Elle exige au minimum 12 mois avant d'être complétée puisqu'il faut tenir compte du processus de concordance de la réglementation de la Ville avec le Schéma d'aménagement révisé, qui ne peut se faire qu'une fois celui-ci modifié. Or, la Cour d'appel a fixé au 11 août 2022 le délai pour adopter cette réglementation de concordance.

Le jugement de la Cour supérieure est sans équivoque et très sévère à l'égard de l'ancienne administration municipale. Les expressions « procrastination », « tourne en rond », « tergiversation du comité CAZA-16 », « inertie », « démarche (...) engagée dans un cul-de-sac » et « immobilisme » viennent ponctuer ce jugement confirmé par la Cour d'appel.

Si la demande de statut particulier avait été réalisable, l'ancienne administration municipale aurait pu s'en prévaloir bien avant le compte à rebours imposé par la Cour d'appel. Proposer une telle démarche aujourd'hui mène tout droit à une impasse en plus de générer des coûts inutiles en ressources humaines et financières.

La nouvelle administration municipale, élue démocratiquement par les électeurs qui ont choisi d'exercer leur droit de vote en novembre dernier, a le devoir d'agir de façon responsable en considération des intérêts de l'ensemble de la population de Mont-Saint-Hilaire. Elle hérite d'un passé avec lequel elle doit composer et c'est pourquoi elle ne demandera pas de statut particulier pour la zone A-16.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de plus de 19 000 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

Source : Marc-André Guertin, maire
Ville de Mont-Saint-Hilaire

Information : Services aux citoyens et communications
communications@villemsh.ca